CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOFICINÉMA 4

Société anonyme au capital de 7 300 000 €.
Siège social : 9, rue Jean Mermoz, 75008 Paris.
494 778 806 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société SOFICINÉMA 4 sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 30 juin 2009 à 16 heures 30 au siège social, 9, rue Jean Mermoz à Paris 8e, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets des résolutions suivants :

Ordre du jour.

1 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;

2 - Approbation des comptes de cet exercice ; affectation du résultat de l'exercice;

3 - Rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi en application de l'article L.225-38 du Code de commerce ;

4 - Modification du montant des jetons de présence.

5 - Pouvoirs.

Projets des résolutions.

Les résolutions suivantes seront soumises à l'approbation des actionnaires :

Première résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2008, tels qu'ils lui sont présentés, et qui font ressortir une perte de 405.452,57 €.

Deuxième résolution . — L'Assemblée Générale, conformément à la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter la perte de l'exercice soit 405.452,57 € au compte de "Report à nouveau" qui présentera un solde débiteur de 1.097.819,47 €.

Troisième résolution . — L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial établi par le Commissaire aux Comptes en application de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Quatrième résolution . — L'assemblée générale fixe désormais à 5 000 euros le montant global annuel de jetons de présence alloué au conseil d'administration. Cette décision sera maintenue jusqu'à décision contraire.

Cinquième résolution . — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour l'accomplissement des formalités de publication et de dépôts prescrites par la Loi.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent êtres envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, jusqu'à 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au jour de l'assemblée générale, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou de son mandataire).

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la société ou à son mandataire susvisé, trois jours calendaires au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration.

0903784